



Conseil communal

Séance du 18 décembre 2017

Mobilité - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ - Rue Valère Mabilie - Examen - Décision.

Référence : CC/17/13/8

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. François DEVILLERS, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Échevins, M. FACCO Giorgio, Président du CPAS, Melle Cynthia PERNIAUX, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police (R.G.P.) de la circulation routière de la Commune de MORLANWELZ ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et son article L1122-30 impliquant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et, notamment, son article L1123-23, 1° donnant compétence au Collège communal pour exécuter les lois, les décrets, les règlements et arrêtés de l'État, des Régions et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial, lorsque cette tâche lui est spécialement confiée ;

Considérant les travaux de voirie réalisés ;

Considérant l'intérêt général de la circulation et du stationnement à divers endroits de l'Entité de MORLANWELZ ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE

À l'unanimité :

Article 1er. - Dans la Rue Valère Mabilie :

1. les mesures antérieures et relatives au stationnement et à la circulation sont abrogées ;
2. un dispositif surélevé du type " plateau bus admis " est établi à son carrefour avec la Cité du Sacré-Coeur en conformité avec le schéma terrier joint. Ce dispositif sera porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14 ;
3. le stationnement sera interdit :
 - côté pair, entre le passage à niveaux et le N° 26 ainsi qu'entre le N° 6 et la Rue du Bois,
 - côté impair, entre la Rue du Bois et le N° 19 ainsi qu'entre la Cité du Sacré-Coeur et le passage à niveaux ;

Ces mesures seront matérialisées par la pose de signaux E1 avec flèches montantes, descendantes et doubles.

4. un passage pour piétons est établi à son débouché sur la Rue du Bois. Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2. - Le présent Arrêté sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics..

En séance, le 18 décembre 2017
PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU